



Paris, le 11 décembre 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Reconduction de la mesure d'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12.**

Le mouvement social que connaît la France depuis le jeudi 5 décembre se traduit par une très forte réduction de l'offre en transports en commun et, comme constaté depuis vendredi dernier, par un afflux des véhicules sur les routes d'Île de France, notamment sur les axes autoroutiers, occasionnant un nombre très important d'embouteillages.

Les relevés à 8 heures faisaient état d'un pic de 475 kilomètres d'embouteillages en Île-de-France.

**En conséquence, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire pour la journée du jeudi 12 décembre 2019 l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage à trois personnes ou plus sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 en vigueur depuis le lundi 9 décembre 5 heures.**

Un dispositif de contrôle du respect de la mesure est mis en place sur chacune des voies concernées : 241 infractions pour circulation d'un véhicule non-autorisé sur une voie réservée ont ainsi été relevées le mardi 10 décembre 2019.

L'information des usagers a également été renforcée par le biais des panneaux à messages variables (PMV).

**Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE  
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)  
[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)  
[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)